



DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

CONVENTION DE DÉPÔT ENTRE LE MUSÉUM DÉPARTEMENTAL DU VAR ET LE MUSÉUM REQUIEN

Établie entre :

- Le Département du Var (Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse) représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Département, agissant 390 Avenue des Lices – CS 41303 – 83076 TOULON CEDEX ;
- Le Muséum départemental du Var représenté par Madame Andréa PARES, Conservatrice du Muséum, agissant 737 chemin du Jonquet – 83200 TOULON, et ayant délégation de signature du Président du Département,

Et

- La Mairie d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire d'Avignon, agissant Place de l'Horloge – 84000 AVIGNON ;
- Le Muséum Requien représenté par Monsieur Joseph JACQUIN-PORRETAZ, Chef d'établissement du Muséum, agissant 67 rue Joseph Vernet – 84000 AVIGNON.

Préambule

La présente convention porte sur la mise en dépôt d'un chamois naturalisé au Muséum Requien en 1999.

Dans un courrier daté du 2 mars 1999, monsieur Jean-Pierre RISTERUCCI, ancien conservateur du Muséum départemental du Var - alors appelé Muséum d'histoire naturelle de Toulon car dépendant de la Ville de Toulon à cette époque – transmet à la municipalité représentée par monsieur Louis SOCCOJA, adjoint délégué à la culture et au patrimoine, la sollicitation de madame Evelyne CREGUT, conservatrice du Muséum Requien, d'accueillir dans son établissement un chamois naturalisé afin d'enrichir son parcours permanent. Cette demande de mise en dépôt avait été favorablement reçue par la municipalité de Toulon.

Le spécimen est toujours présenté dans le parcours permanent du Muséum Requien.

Aussi, dans la mesure où aucune convention portant sur cette mise en dépôt n'a été établie ou du moins retrouvée, le Muséum départemental du Var – désigné ci-après le déposant - et le Muséum Requien – désigné ci-après le dépositaire - souhaitent régulariser le statut de ce spécimen.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à régulariser le statut d'un spécimen naturalisé faisant l'objet depuis 1999

d'une mise en dépôt au Muséum Requien, dans la mesure où aucun document hormis un courrier rédigé à la date susmentionnée n'a été retrouvé.

Le courrier en question est annexé à la présente convention (Annexe 2).

Article 2 – Propriété et statut de l'objet mis en dépôt

La mise en dépôt porte sur l'objet suivant :

Titre/appellation : Chamois (*Rupicapra rupicapra* L., 1758)

Numéro d'inventaire : 2016.0.10.319 (n° taxinomique : 1-U-9-RUPRUP-(2)/XIXe – n° de registre : 109)

Type de fonds : fond ancien

Lieu et date : Europe, XIXe siècle

Matière et technique : matière d'origine animale, taxidermie

Des prises de vue relatives à ce spécimen sont annexées à la présente convention (Annexe 3).

Le Muséum départemental du Var certifie que cet objet est bien la propriété du Département du Var, et ne pourrait susciter la moindre contestation d'un tiers.

Ce spécimen ne sera pas inscrit sur l'inventaire du Muséum Requien, mais fera l'objet d'une inscription sur un registre des dépôts.

Article 3 – Conditions de la mise en dépôt

Le Muséum Requien veillera à respecter les conditions de mise en dépôt suivantes :

3.1. Coût du dépôt

Le dépôt de cet objet est consenti à titre gratuit. Le dépositaire ne pourra en aucun cas faire usage de l'objet dans un but autre que l'exposition au public et/ou l'étude pour des chercheurs.

La valeur d'assurances de l'objet est mentionnée à l'Annexe 1 du présent document.

3.2. Durée du dépôt

Le dépôt a pris effet à la date de réception de l'objet au sein de l'institution dépositaire, soit en 1999. L'objet n'a fait l'objet d'aucune réclamation ou demande de retour émise par le propriétaire depuis.

En l'absence de convention initiale, le dépôt prendra effet à la date de signature par les deux parties du présent document.

La durée du dépôt est fixée à 5 ans, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente. Tout renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la conservatrice du Muséum départemental du Var minimum 6 mois avant la date de clôture préalablement convenue, à laquelle devra être joint un constat d'état avec prises de vues récentes (datées de 6 mois au plus) de l'objet.

Dans l'éventualité d'une cession de mise en dépôt, l'objet devra être restitué au déposant dans les plus brefs délais, au plus tard 1 mois après la fin du dépôt. Le Muséum départemental du Var se réserve le droit de demander le retour anticipé de l'objet en cas de force majeure, ou s'il est porté à sa connaissance que les conditions générales de dépôt ne sont pas respectées.

3.3. Constat d'état

Un constat d'état daté et détaillé devra être établi par le dépositaire et transmis au déposant. Le constat, signé par les deux parties, sera annexé à la présente convention.

3.4. Conditions de conservation et d'exposition

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions garantissant le respect de la bonne conservation et de la sécurité de l'objet mis en dépôt et présenté en exposition. Aucune action susceptible de modifier l'intégrité de l'objet (restauration, resoclage, modification du montage) ou étude menée dessus (campagne de prises de vues, numérisation, analyses) ne saurait avoir lieu sans l'accord préalable du déposant.

Le lieu de conservation/exposition devra présenter toutes les conditions climatiques de conservation préventives et les garanties de sécurité requises. L'objet déposé étant une collection naturaliste – très fragile et vulnérable aux infestations – il est préconisé de les présenter le moins de temps possible entouré de sources organiques animales ou végétales (extérieurs, jardins, etc.), et à bonne distance de ces dernières (un mètre minimum). Le dépositaire veillera non seulement à la veille sanitaire du prêt, mais également à prévoir un éclairage adapté, en évitant toute exposition directe de l'objet aux UV.

Le dépositaire s'interdit tout transfert de l'objet dans un autre établissement qui ne serait pas directement sous sa responsabilité et qui ne serait pas un musée de France.

Dans le cadre d'un prêt de l'objet, les conditions sont détaillées à l'article 3.6.

3.5. Sécurité et sûreté

Le dépositaire garantira la conservation, la sécurité et la sûreté de l'objet, et appliquera les normes requises en la matière pendant toute la durée du dépôt.

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager la structure ou la forme de l'objet déposé sera signalé sous 48 heures au prêteur. L'emprunteur prendra dans l'intervalle toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'objet de l'exposition.

Dans le cadre d'un prêt, l'emprunteur veillera à assurer une mise à distance suffisante de l'objet et à respecter toutes les normes de sécurité et sûreté requises, qui auront été communiquées par le dépositaire et décrites dans une convention de prêt.

3.6. Conditions de prêt

3.6.1. Condition générales de prêt

Dans l'éventualité d'une demande de prêt de l'objet par une institution tierce, le dépositaire peut être autorisé à prêter l'objet pour des expositions temporaires, sous réserve qu'il ait obtenu l'accord écrit du déposant, qui pourra alors fixer les conditions du prêt, et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties conservation et de sécurité et sûreté.

À l'occasion du déplacement de l'objet à l'extérieur de la structure dépositaire, l'organisme emprunteur devra souscrire une assurance couvrant les risques de vol, d'incendie et de dégradation pendant le transport et la durée de l'exposition (assurance clou à clou). Une attestation devra être transmise par l'emprunteur au propriétaire et au conservateur du musée dépositaire.

La procédure de prêt sera alors effectuée par le dépositaire ; les différentes pièces afférentes au prêt – convention de prêt, attestation d'assurances, constat d'état – seront alors transmises au déposant pour validation.

3.6.2. Assurances

Les détails portant sur l'assurance de l'objet sont mentionnés à l'article 3.7. du présent document.

Dans le cadre d'un prêt, l'attestation d'assurances devra être transmise au déposant dans un délai de minimum 1 semaine avant la prise en charge du prêt. L'objet ne pourra quitter la structure dépositaire qu'après réception du certificat d'assurances, qui prendra effet au jour de l'enlèvement du prêt jusqu'à son retour.

En cas de dégradation entraînant la dépréciation de l'objet prêté, l'emprunteur en informera aussitôt le dépositaire, qui en référera au déposant. L'emprunteur sera alors tenu de verser en dédommagement une somme proportionnelle à la restauration de l'objet ou une somme équivalant à la perte de valeur suite à dommage qui ne peut excéder la valeur d'assurance de l'objet.

3.6.3. Installation et présentation

L'emprunteur assurera l'installation de l'objet avec une équipe spécialisée et l'appui du personnel scientifique du musée dépositaire, dans le respect des **conditions d'exposition et de conservation préventive**, et selon les indications transmises en amont par le dépositaire et/ou déposant.

Dans le cas où l'objet prêté ne serait finalement pas exposé par décision de l'emprunteur, celui-ci devra en avertir obligatoirement le dépositaire sans attendre l'échéance définie, qui en réfèra au déposant.

3.7. Assurances

La souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques de perte, dégradation ou vol est exigée pendant la durée du dépôt. Le dépositaire devra souscrire un contrat dont la valeur d'assurance de l'objet est celle définie à l'Annexe 1 de la présente convention, soit 800 – huit cent euros. Les clauses de non-recours et de perte de valeur suite à dommages seront incluses au contrat.

3.8. Intervention de restauration

En cas de dégradation, altération ou anomalie entraînant la dépréciation de l'objet en dépôt, le dépositaire en informera aussitôt le déposant. Le dépositaire prendra alors à sa charge les frais occasionnés par la restauration de l'objet, qui ne pourra engager cette opération qu'après accord écrit du déposant.

Avant d'envisager toute action de restauration de l'objet, le dépositaire devra en référer auprès du déposant pour validation, en transmettant le *curriculum vitae* du restaurateur retenu ainsi qu'une copie du devis dans un délai de 2 mois minimum avant l(es) intervention(s) prévue(s).

Tout document relatif à la restauration entreprise – rapport d'intervention, prises de vues – seront transmises au Musée départemental du Var dans le mois suivant la réception desdits documents par le

dépositaire.

3.9. Demande d'analyse et/ou études

Le dépositaire demandera l'accord au déposant avant toute analyse/étude de l'objet déposé, en précisant les motifs, objectifs et modalités de l'intervention.

Les modalités de reproduction et clauses spécifiques à l'édition de catalogues et publications sont décrites à l'article 4.

Le dépositaire transmettra au déposant une copie des résultats, rapports et tout autre élément de documentation résultant des analyses/études entreprises sur l'objet déposé dans le mois suivant leur réception.

Article 4 – Reproduction, communication et exploitation

4.1. Mention de l'objet dans le cadre d'une exposition, analyse ou étude

Le dépositaire, l'emprunteur dans le cadre d'une exposition ou tout autre intervenant en vue d'une analyse/étude portant sur l'objet s'engage à faire figurer dans l'exposition et/ou sur tous les supports de communication le déposant sous la forme suivante :

« Dépôt du Muséum départemental du Var ».

4.2. Conditions particulières d'exploitation

Toute demande d'utilisation des images et prises de vues réalisées d'après l'objet prêté à des fins de diffusion feront l'objet d'une demande ainsi que d'une présentation préalable au déposant. Le dépositaire s'engage alors à faire connaître dans les meilleurs délais tout souhait de diffusion, de reproduction de photographies des objets ou de leurs descriptifs. Le dépositaire informera alors le déposant des autorisations, copyright et exemplaires à remettre.

Dans l'éventualité où cette demande émanerait d'un établissement tierce à l'occasion d'un prêt, la demande devra être transmise au dépositaire, qui la communiquera au déposant.

Le Muséum départemental du Var devra être cité sur tous les supports (catalogue, cartels, publications, site internet, générique, etc.) sous la forme suivante : « Dépôt du Muséum départemental du Var ».

Dans le cadre d'une éventuelle production audiovisuelle, le déposant s'engage à ne réclamer aucun droit et autorise la diffusion des images tournées par tous les moyens existant ou à venir, pour une période illimitée dans le temps et ce dans le monde entier.

L'exploitant agira dans le respect du droit moral de l'auteur et en application du Code de la propriété intellectuelle.

Article 5 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1^{er}.

Article 6 – Résiliation et litiges

En cas de non respect des conditions énumérées dans la présente convention, il pourra être mis fin au dépôt par dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 semaine.

En cas de constatation de risques graves pour la sécurité et sûreté et/ou la conservation de l'objet déposé, le déposant pourra en exiger la restitution sans préavis. Les frais de retour occasionnés sont alors à la charge du dépositaire.

Les contestations qui s'élèveraient entre le déposant et le dépositaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les signataires entendent s'en remettre aux instances référentes.

Article 7 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1. Formulaire de contact ;
- Annexe 2. Courrier du 2 mars 1999 de J.-P. RISTERUCCI portant sur la demande du Muséum Requien de mise en dépôt d'un chamois naturalisé ;
- Annexe 3. Fiche spécimen avec constat d'état.

Par la signature du présent document, l'emprunteur s'engage à observer la convention de prêt, à respecter les clauses prévues et à restituer les objets prêtés dans l'état où ils lui ont été confiés, et les garantir contre tout risque.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties :

À <i>Toulon</i> le <i>15/04/24</i>	À le
Pour le déposant <i>Jean-Louis MASSON</i> Président du Département du Var - DCSJ par délégation à <i>Andréa PARES</i> , Conservatrice du Muséum départemental du Var	Pour le dépositaire  Pour le Maire Le Premier-Autotat
Cachet du déposant  Pour le Président du Conseil départemental du Var et par délégation <i>Andréa PARÉS</i> Responsable du Muséum Départemental du Var Direction de la culture, des sports et de la jeunesse Département du Var 390, avenue des lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex	Cachet du dépositaire MUSÉUM REQUIEN HISTOIRE NATURELLE 67, Rue Joseph-Vernet 8-000 AVIGNON France

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE CONTACTS/ INFORMATIONS

Contacts chez le déposant Muséum départemental du Var	Andréa PARES , Conservatrice du Muséum départemental du Var <i>apares@var.fr</i> +33 (0)4 83 95 44 33 / +33 (0)7 62 07 21 22
	Jérémy MIGLIORE , Adjoint à la conservatrice et référent Biodiversité du Muséum départemental du Var <i>jmigliore@var.fr</i> +33 (0)4 83 95 44 26 / +33 (0)6 81 11 28 91
	Clémence SION , Chargée des collections naturalistes, inventaire et conservation préventive <i>csion@var.fr</i> + 33 (0)4 83 95 44 28 / + 33 (0)6 60 28 92 86
	Samy GRONDIN , Régisseur des collections et régisseur technique du Muséum <i>sgrondin@var.fr</i> +33 (0)4 83 95 44 25 / +33 (0)6 27 41 46 96
Contact chez le dépositaire Muséum Requien	Joseph JACQUIN-PORRETAZ , Chef d'établissement du Muséum Requien <i>joseph.jacquin-porretaz@mairie-avignon.com</i> +33 (0)4 13 60 51 20 / +33 (0)7 63 72 80 27
Montant total de la valeur d'assurance (en chiffres et en toutes lettres)	800 € - huit cent euros
Date de début du dépôt	1999
Date d'échéance du dépôt	Mars 2029

ANNEXE 2. COURRIER DU 2 MARS 1999 DE J.-P. RISTERUCCI PORTANT SUR LA
DEMANDE DU MUSÉUM REQUIEN DE MISE EN DÉPÔT D'UN CHAMOIS NATURALISÉ

~~PRÊT CHAMOIS~~ → ~~MUSÉUM AVIGNON~~



MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE
113. Boulevard Maréchal Leclerc - 83000 TOULON - Tél. 94.93.15.54

Monsieur Louis SOCCOJA
Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine

Cabinet des Vices-Présidents à la Culture
Courrier Arrivée
n° : 210
Date : 23/09

Toulon, le 2/3/99

Monsieur l'Adjoint délégué,

Madame Evelyne CREGUT, conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle d'Avignon me demande la mise en dépôt dans son établissement d'un chamois appartenant au Muséum de Toulon.

Compte tenu des bonnes relations que nous entretenons avec ce musée qui nous a prêté l'exposition sur "l'Ours", je suis personnellement favorable à ce dépôt qui dépend bien sûr de votre accord.

Comptant sur une réponse favorable, je vous prie de croire Monsieur l'Adjoint délégué, en l'assurance de mes sentiments respectueux.


J.-P. RISTERUCCI
CONSERVATEUR.

d'accord
Soccoja

- 2 MARS 1999

Louis SOCCOJA
Conseiller Régional
Adjoint au Maire
Délégué à la Culture et au Patrimoine

ANNEXE 3. FICHE SPÉCIMEN AVEC CONSTAT D'ÉTAT 1/2

FICHE SPÉCIMEN	
N° inventaire	2016.0.10.319 (n° taxinomique : 1-U-9-RUPRUP-(2)/XIXe – n° de registre : 109)
Nombre de parties	1
Nombre d'objets/spécimens	1
Appellation/Détermination (<i>nom scientifique</i> - nom vernaculaire pour spécimen)	<i>Rupicapra rupicapra</i> - Chamois
Discipline	Zoologie - Mammalogie
Période/date	Fonds ancien
DESCRIPTION PHYSIQUE	
Matières et techniques	Naturalisation
Dimensions (en cm)	
Notes	
DONNÉES PATRIMONIALES	
Propriétaire	Département du Var
Gestionnaire	Muséum départemental du Var
Valeur d'assurance (en chiffres et en toutes lettres)	800 € - Huit cents euros
CONSTAT D'ÉTAT	
État (rayer les mentions inutiles)	<p>Bon état (aucune altération, exposable en l'état, ne nécessite aucune restauration)</p> <p>Assez bon (quelques altérations légères, exposable en l'état, action de restauration à prévoir éventuellement)</p> <p>Moyen (une ou plusieurs altérations avérées, non exposable, action de restauration souhaitable)</p> <p>Mauvais état (une ou plusieurs altérations avérées, non exposable, action de restauration nécessaire)</p>
Notes	
Conditions d'exposition	Mention "Collection du Muséum départemental du Var" à indiquer sur cartel.

ANNEXE 3. FICHE SPÉCIMEN AVEC CONSTAT D'ÉTAT 2/2

